

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 03 octobre à dix-neuf heures trente minutes, par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Puttelange-lès-Thionville s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GHAMO, Maire.

*La séance a été publique.*

Etaient présents: J. GHAMO, D. TRESSEL, J. BAUER, A. WELTER, Ch. GUERDER, M. HALLE, D. HENRY, S. KOCH, Ph. PFEIFFER, J. SCHMITT, E. SCHMITTER, M. VINCKEL, R. WINKEL.

Absentes excusées : C. TORMEN donnant procuration à A. WELTER ; E. LAPORTE donnant procuration à J. SCHMITT

Secrétaire de séance : J. SCHMITT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Julien SCHMITT est désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2019 ;
2. Revalorisation du loyer d'occupation du domaine public pour les restaurateurs ambulants ;
3. Devis pour l'achat d'un banc pour la rue de la Mairie ;
4. Devis pour l'achat de bancs et de poubelles pour le parc de la mairie ;
5. Devis pour l'achat de gravier pour le jardin du souvenir au cimetière ;
6. Devis pour le curage du fossé à Halling;
7. Nouvelles dispositions d'usage de la morgue ;
8. Demandes de subvention ;
9. Divers ;
10. Tour de table

### **577 – Revalorisation du loyer d’occupation du domaine public par les commerçants ambulants de restauration**

Le Maire rappelle aux élus que, dans sa délibération n° 441 du 27 septembre 2018, le loyer d’occupation des restaurateurs ambulants avait été fixé à 25,00 € par mois, tous frais compris, à condition de justifier une activité hebdomadaire.

Dans la mesure où les tarifs de consommation de l’électricité augmentent chaque année, le Maire propose de réévaluer le prix de la location en conséquence.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De fixer le tarif d’occupation du domaine public à **30,00 € mensuels**, tous frais compris, pour tout commerçant ambulant de restauration, à condition d’exercer une activité hebdomadaire régulière ;
- De charger le Maire de fixer les modalités d’occupation par le biais d’un arrêté municipal, qui sera rédigé pour chaque commerçant ;
- D’autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

### **578 – Achat d’un banc pour la rue de la Mairie**

Le Maire rappelle aux élus qu’un banc avait été mis en place près du carrefour de la rue de la mairie et de la rue de la Gare. Endommagé dans le cadre d’un accident de circulation routière il y a quelques années, celui-ci avait été retiré.

Après recherches, il présente le devis n°VP238651 du 06/09/2019, émanant de l’entreprise **COMAT & VALCO**, pour un montant de **268,00 € HT**, c’est-à-dire **321,60 € TTC**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De remplacer le banc de la rue de la Mairie ;
- Accepte l’offre de la société COMAT et VALCO pour un montant de 321,60 € TTC.
- D’autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

### **579 – Achat de bancs et de poubelle pour le parc de la Mairie**

Le Maire présente aux élus l’état actuel des bancs et des poubelles du parc de la mairie, dégradés entre autres par les variations climatiques. Il précise que ces installations avaient été acquises en 2006.

Dans son devis n° VP238735 du 10/09/2019, la société **COMAT & VALCO** propose 3 bancs, pour un montant total de **739,00 € HT**, soit **886,80 € TTC**. En sus, une poubelle est offerte.

A l’unanimité, le conseil municipal décide :

- De remplacer les bancs et les poubelles du parc de la mairie ;
- De valider le devis précité ;
- D’autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

### **580 – Achat de gravier pour le Jardin du Souvenir**

Le Maire explique à l’assemblée que les services techniques ont rectifié l’aménagement du jardin du souvenir durant la période estivale. Tassé depuis la création de l’espace, du gravier devrait être ajouté pour une remise à niveau.

Par ailleurs, Monsieur BAUER, Adjoint au Maire chargé des travaux, explique que le même matériau pourrait être mis en place sur la tombe des prêtres.

Il soumet aux élus l'offre n° 84128001 du 03/10/2019 de l'entreprise **LORCA/LORCAMAT** de Koenigsmacker, qui propose deux sacs de graviers, pour une dépense totale de **194,14 € HT**, soit **232,97 € TTC**, livraison comprise sur les deux sites.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'accepter les travaux de remise à niveau au jardin du souvenir et sur la tombe des prêtres ;
- D'approuver le devis de la société LORAC/LORCAMAT ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

#### **581 – Travaux de curage d'un fossé à Halling**

Le Maire indique aux élus que des administrés de Halling lui ont transmis leur crainte sur le fait que le fossé situé entre le n° 9 de la rue de la Fontaine et le n° 5 rue du Centre est très facilement encombré par la végétation, pouvant provoquer des inondations, particulièrement en période automnale et hivernale.

Il convient de le curer.

Le Maire présente à l'assemblée le devis n°DE4254 du 02/10/2019 de l'entreprise **LEICK**, qui propose une prestation à **600,00 € HT**, c'est à dire **720,00 € TTC**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De réaliser les travaux de curage du fossé de Halling ;
- D'adopter le devis de la société LEICK précité ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

#### **582 – Rappel de la réglementation funéraire et des obligations des opérateurs funéraires**

Le Maire présente aux élus une lettre aux Maires de Monsieur le Préfet, datée du 13 septembre 2019, rappelant la réglementation funéraire et les obligations des opérateurs funéraires.

Après avoir pris connaissance de cette lettre, il s'avère que la commune n'est pas impactée par ce rappel, d'autant que la structure est un dépositaire et qu'il se situe dans l'enceinte du cimetière.

Toutefois, il est tout à fait possible que les familles de défunts de communes voisines sollicitent le Maire pour avoir accès à la structure.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet rappelant la réglementation funéraire ;
- S'engage à réfléchir quant aux modalités de prêt du dépositaire aux familles des défunts des communes voisines.

#### **583 – Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de la Ligue contre le cancer pour l'exercice 2019. Il rappelle les versements effectués les années précédentes par la commune à l'association.

Après en avoir débattu, à 13 voix « pour », 1 voix « CONTRE » (M. VINCKEL), 1 abstention (R.WINKEL), les membres le Conseil municipal acceptent de verser une subvention de **200,00 €** au profit de la Ligue contre le Cancer.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

#### **584 – Demande de subvention de l'association AFM Téléthon**

Le Maire indique aux élus que la délégation départementale de l'association AFM Téléthon d'Algrange sollicite une subvention au titre de l'exercice 2019, par courrier en date du 30 août 2019.

Le but de cette association est d'apporter des mesures d'information et de prévention des maladies neuromusculaires, ainsi que d'apporter du soutien aux familles des malades.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à 13 voix « Pour », 1 voix « contre » (M. VINCKEL) et 1 abstention (R. WINKEL) de verser une subvention de **200,00 € à l'AFM Téléthon**. Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.*

*La séance est levée à vingt heures et dix minutes.*

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

**Pour les délibérations n° 577 à 584  
du jeudi 03 octobre 2019**

**Joseph GHAMO**



**Didier TRESSEL**



**Joseph BAUER**



**André WELTER**



**Julien SCHMITT**



**Daniel HENRY**



**Philippe PFEIFFER**



**Michel VINCKEL**



**Mariette HALLE**



**Céline TORMEN**



**Evelyne SCHMITTER**



**Christian GUERDER**



**Sylvie KOCH**



**Estelle LAPORTE**



**René WINKEL**

